



Ville de Lausanne

Contrôle des finances



Rapport d'audit interne

LFO SA

Destinataires

Municipalité
Monsieur le Directeur des Services industriels de Lausanne
Monsieur le Directeur de LFO SA

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)
Avenue Jean-Jacques Mercier 1
Case postale 6904
1001 Lausanne

cfl@lausanne.ch
web.lausanne.ch/cfl

Impressum

Photographies : LFO SA

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audit et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

LFO SA est une société anonyme de droit privé entièrement détenue par la Ville de Lausanne. Constituée en 2013 suite à l'adoption du rapport-préavis 2012/27 par le Conseil communal, elle est propriétaire des réseaux de fibre optique (FTTH¹) et hybride fibre-coaxial (HFC²) couvrant le territoire lausannois. Elle en assure l'entretien, la commercialisation et le développement.



Pourquoi cet audit ?

L'audit a été conduit conformément aux dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », qui impose à LFO SA de se soumettre à un audit effectué par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) aussi souvent que nécessaire, mais tous les trois ans au minimum.



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ La stratégie développée par LFO SA n'a pas été déclinée en objectifs mesurables au niveau de la société ;
- ▶ Il existe des lacunes dans la documentation du système de contrôle interne. La matrice des risques est incomplète et l'ensemble des processus clés n'a pas été cartographié ;
- ▶ La stratégie de couverture des taux d'intérêt des emprunts à court terme via des swaps n'est pas optimale, péjorant les résultats de LFO SA ;
- ▶ L'absence de contrôle pour identifier les extensions non autorisées sur les réseaux de LFO SA représente un manque à gagner potentiel pour la société ;
- ▶ Hormis dans le cadre d'un risque de pénurie d'électricité ou blackout (Ostral), LFO SA ne dispose pas de plan de continuité d'exploitation.

¹ Le FTTH (Fiber to the Home) désigne une technologie de communication qui consiste à amener la fibre optique directement jusqu'au domicile de l'utilisateur, offrant ainsi des débits internet très élevés.

² Le HFC (Hybrid Fiber-Coaxial) est une technologie de communication qui combine la fibre optique et le câble coaxial pour transmettre des données, généralement utilisée dans les réseaux de télévision câblée et internet haut débit



Evaluation globale

Le CFL remercie les collaboratrices et les collaborateurs de la Ville de Lausanne œuvrant pour LFO SA pour leur disponibilité et leur coopération et salue leur engagement.

Malgré les efforts déployés par LFO SA au cours des trois dernières années afin de réduire les coûts d'exploitation et diversifier ses sources de revenus, la santé financière de la société demeure fragile. Afin de garantir la viabilité de la société, l'accent doit être dorénavant mis sur la maîtrise des charges financières trop élevées et sur la contractualisation et rémunération de toute utilisation de ses réseaux par des tiers.

Sur la base des constats identifiés, le CFL a formulé cinq recommandations afin de permettre à la société, d'une part, d'optimiser sa gouvernance ainsi que sa gestion opérationnelle et financière et, d'autre part, de capitaliser sur les efforts d'économies réalisées.

2 Table des matières

3	Introduction	6
3.1	Contexte	6
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	10
3.3	Méthode d'audit	12
3.4	Calendrier de l'audit	12
3.5	Remerciements	13
4	Constats et recommandations	15
4.1	Stratégie et objectifs	15
4.2	Système de contrôle interne	17
4.3	Gestion des produits dérivés financiers	19
4.4	Exhaustivité des revenus	22
4.5	Plan de continuation d'exploitation	24
5	Prise de position générale de l'audité	26
6	Annexes	27
6.1	Tableau des recommandations	27
6.2	Tableau des abréviations	28
6.3	Extrait de la directive municipale sur le CFL	29

3 Introduction

3.1 Contexte

LFO SA est une société anonyme de droit privé dont l'ensemble du capital-actions est détenu par la Ville de Lausanne. Créée en 2013 à la suite de l'adoption du rapport-préavis 2012/27 par le Conseil communal de la Ville de Lausanne, elle a été chargée de la construction et de l'exploitation du réseau de fibre optique (FTTH) et de l'exploitation et l'entretien du réseau hybride fibre-coaxial (HFC) sur le territoire lausannois.

Le réseau de fibre optique a été construit par LFO SA en partenariat avec Swisscom. Cet investissement a été financé par le biais de plusieurs emprunts cautionnés par la Ville de Lausanne. Ce réseau est divisé en deux zones: une zone « bleue » appartenant à Swisscom et une zone « verte » appartenant à la Ville de Lausanne. À ce jour, le réseau est entièrement construit. Le réseau hybride fibre-coaxial (HFC) quant à lui a été cédé par la Ville de Lausanne à LFO SA lors de la création de cette dernière [REDACTED]. Ce réseau a pour vocation à disparaître dans les prochaines années.

LFO SA ne dispose pas de ses propres employés: la Ville de Lausanne assure, avec son personnel et pour le compte de LFO SA, l'exploitation, la maintenance, l'évolution et la commercialisation des deux réseaux conformément à un contrat de mandat. La direction opérationnelle est confiée à un collaborateur du Service Patrimoine (PAT) tandis que la direction financière est assurée par un collaborateur des Services partagés (SPAR).

3.1.1 Activités

Les activités exercées par LFO SA se déclinent en 3 catégories : « Wholesale », « B2B » et « Smart Connect » :

- Les activités de « Wholesale » consistent principalement à mettre à disposition l'accès aux réseaux HFC et FTTH aux opérateurs, qui, à leur tour, offrent leurs services à leurs propres clients. [REDACTED]

[REDACTED]

- Les activités de « B2B » se caractérisent par la vente de droit d'utilisation de la fibre optique, par l'hébergement de serveur ou par l'offre de connexion internet professionnelle aux entreprises ;
- Les activités « Smart Connect » englobent des prestations de raccordement avec des terminaux intelligents (par exemple les compteurs électriques intelligents). LFO SA a lancé ces prestations en 2024 [REDACTED]

3.1.2 Situation financière

[REDACTED]

Le CFL note que des efforts significatifs ont été déployés depuis trois ans afin d'améliorer la rentabilité de LFO SA. D'une part, la direction a réalisé une multitude de mesures, telles qu'une rationalisation, optimisation et suppression de prestations superflues, ainsi qu'un contrôle rigoureux des heures imputées et facturées par la Ville de Lausanne, en plus d'externaliser certaines prestations dans le but de diminuer ses coûts d'exploitation. D'autre part, malgré l'absence de force commerciale dédiée, la société cherche à diversifier ses sources de revenus

[REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », le CFL a réalisé un audit interne portant sur LFO SA. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2024.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer que les mécanismes de gouvernance en place favorisent une bonne surveillance et un bon fonctionnement de la société et soient adaptés au but de cette dernière.	<ul style="list-style-type: none">▶ Le fonctionnement des organes dirigeants et l'organisation de la société sont adaptés ;▶ La société a mis en place des outils adaptés pour le pilotage de ses activités (budget, objectifs, indicateurs clés, etc.) ;▶ Les statuts et les règlements internes sont respectés ;▶ Il existe un système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille et à l'activité de la société.
S'assurer que la gestion financière et opérationnelle soient adéquates et adaptées au but de la société.	<ul style="list-style-type: none">▶ Les charges activées respectent les conditions d'activation ;▶ Les actifs sont évalués correctement ;▶ Les offres de financement sont compétitives ;▶ Le montant des swaps souscrits est adéquat par rapport au montant total de la dette ;▶ La facturation est exhaustive ;▶ Les tarifs appliqués permettent de couvrir les coûts d'exploitation ;▶ Les dépenses sont validées en respectant les règles internes ;▶ Les charges de personnel sont pertinentes ;▶ Les prestations externalisées sont suivies et monitorées.

S'assurer de la bonne gestion des systèmes informatiques et de la protection des données.

- ▶ Il existe une évaluation des risques en lien avec la continuité d'exploitation et les mesures adéquates ont été prises ;
- ▶ Les processus des technologies de l'information et de la protection des données sont conformes aux bonnes pratiques ;
- ▶ Le risque de fraude est pris en compte par le management et des mesures relatives ont été prises.

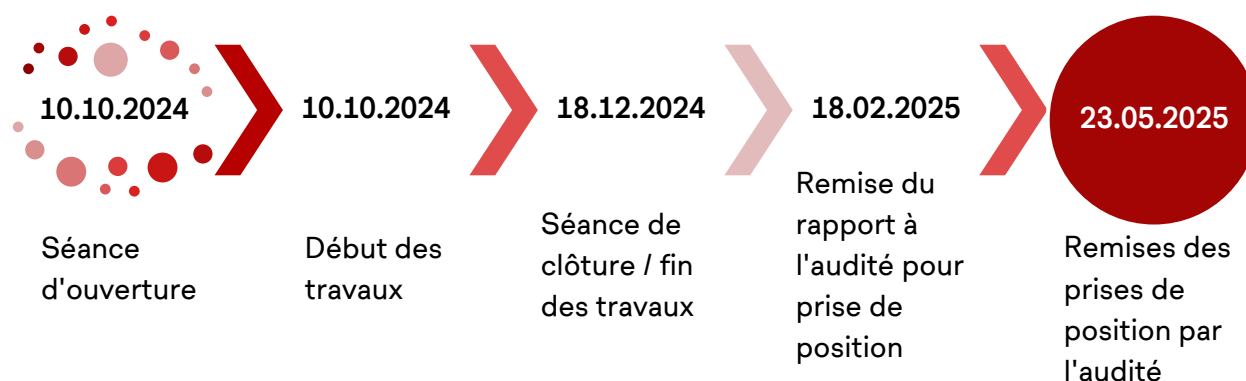
3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



3.5 Remerciements

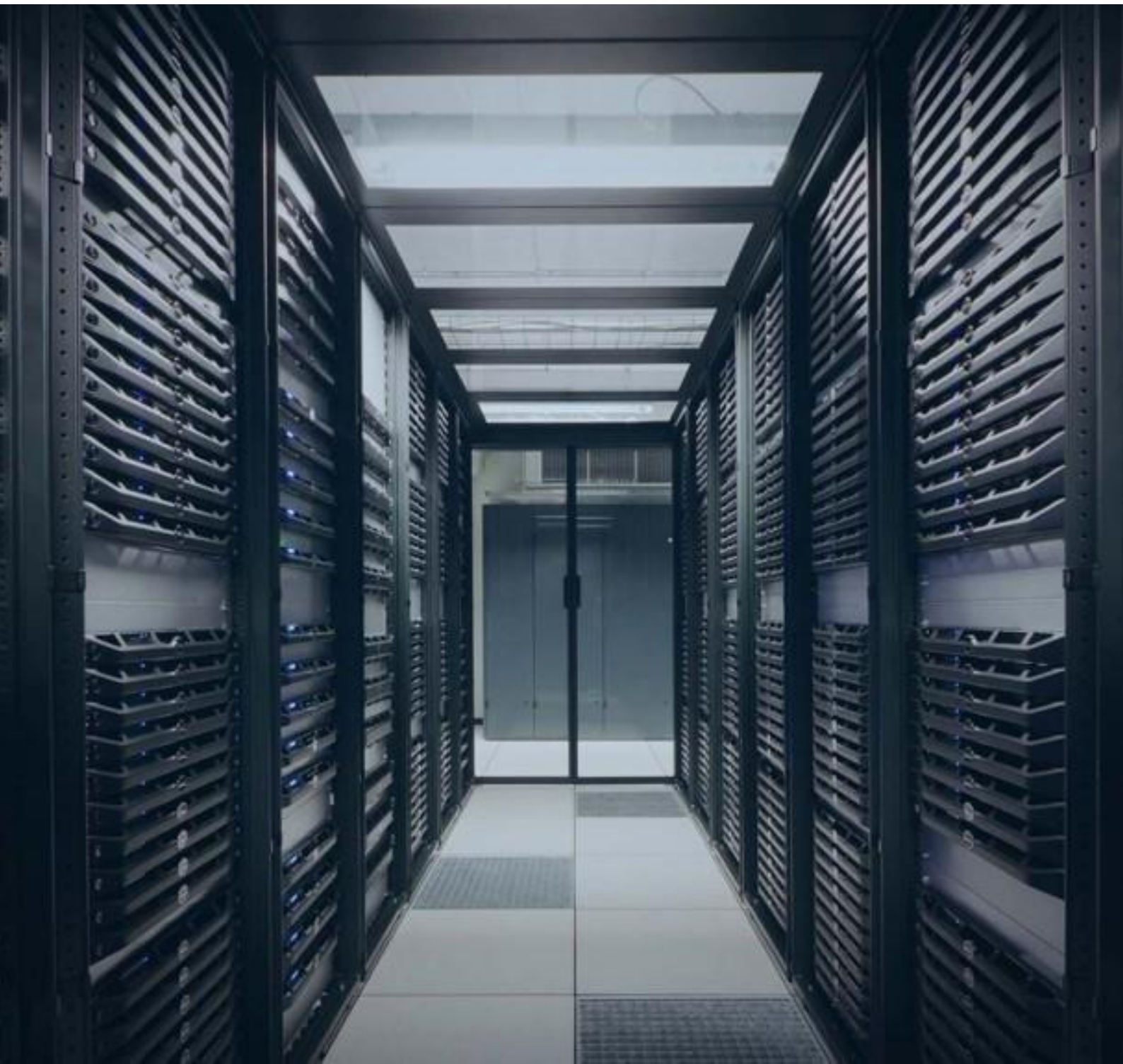
Le CFL tient à remercier la direction et le personnel de la Ville de Lausanne œuvrant pour LFO SA pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 26 mai 2025

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service



4 Constats et recommandations

4.1 Stratégie et objectifs

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

La direction de LFO SA a présenté à la Municipalité, en 2024, une vision et des axes stratégiques pour la période 2022-2026. Ce document liste de manière succincte les actions à entreprendre sur cette période. Le CFL note que cette vision et ses axes stratégiques n'ont pas été formellement validés par le Conseil d'administration (ci-après CA), bien que la présentation ait été présentée lors du CA.

Par ailleurs, cette stratégie reste incomplète. En effet, elle n'est pas déclinée en objectifs chiffrés au niveau de la société et elle ne détaille pas les ressources nécessaires à son accomplissement. Le CFL relève néanmoins qu'un plan d'affaire, mis à jour annuellement, et validé par le CA, est établi par la direction de LFO SA. Il présente les projections de revenus et de charges jusqu'à 2040 mais ne précise ni les priorités stratégiques ni les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs et ne remplace donc pas la nécessité d'une véritable stratégie accompagnée d'objectifs mesurables (par exemple le nombre de nouveaux clients « B2B » ou « Smart Connect » à acquérir ou encore le nombre de partenariats pour la vente de produits).

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une stratégie sans objectifs mesurables au niveau de la société ne permet pas de s'assurer qu'elle se développe dans le sens voulu.

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Moyenne

Mise en place d'objectifs

Le CFL recommande à LFO SA de décliner sa stratégie en objectifs mesurables.

Responsable :

LFO SA

Position de l'audité

Accepté

La stratégie de LFO sera formalisée



Des objectifs mesurables seront définis en fonction du BP et suivis à l'aide d'un tableau de bord. La priorisation se fera selon une matrice. Ce tableau sera présenté trois fois lors des conseils d'administration.

Personne responsable :

Directeur Opérationnel

Délai :

31.10.2026

4.2 Système de contrôle interne

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

LFO SA étant soumise à un contrôle ordinaire, elle est confrontée à l'exigence de la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI).

La direction a effectué une analyse des risques opérationnels et financiers auxquels elle est exposée. Le directeur opérationnel identifie et évalue les risques opérationnels et le directeur financier les risques financiers. Pour chaque risque, une mesure est mise en place afin de le mitiger. Les risques et les mesures sont discutés et validés lors des séances de Conseil d'administration. LFO SA a également établi une documentation des processus clés « débiteurs-vente », « fournisseurs-achats » et « boucllement des comptes ». Une analyse de cette documentation amène les constatations suivantes.

Premièrement, bien qu'il y ait une documentation des processus clés « débiteurs-vente », « fournisseurs-achats » et « boucllement des comptes », le CFL note que les risques relatifs à ces processus clés ne sont pas intégrés dans l'analyse des risques opérationnels et financiers.

De plus, le CFL relève qu'il manque la documentation, d'une part, d'autres processus clés dont notamment la budgétisation, l'identification des parties liées et les immobilisations, et d'autre part, les contrôles permettant de couvrir les risques identifiés dans les processus clés.

Finalement, comme déjà relevé par l'organe de révision de LFO SA, le CFL note l'absence de formalisation des critères d'activation au bilan des dépenses d'entretien et de réparation des différentes immobilisations corporelles.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Une documentation incomplète du système de contrôle interne pourrait entraîner un manque de traçabilité, compliquer la suppléance en cas d'absence, affaiblir l'efficacité des contrôles, et rendre difficile l'identification des points d'amélioration.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°2

Priorité : Moyenne

Amélioration du système de contrôle interne

Dans un but d'amélioration continue de son SCI, le CFL recommande à LFO SA de :

- a) Intégrer les risques relatifs à ses processus clés dans l'analyse des risques ;
- b) Documenter les processus de budgétisation, d'identification des parties liées et des immobilisations ainsi que les contrôles y relatifs ;
- c) Formaliser les critères d'activation.

Responsable :

LFO SA

Position de l'audité

Accepté

Une revue complète du SCI sera réalisée, accompagnée d'une mise à jour de la documentation. Le cas échéant, les processus manquants seront documentés pour minimiser les risques d'exploitation. Par ailleurs, les risques associés à ces processus seront intégrés dans la matrice des risques.

Personne responsable :

Directeur Financier

Délai :

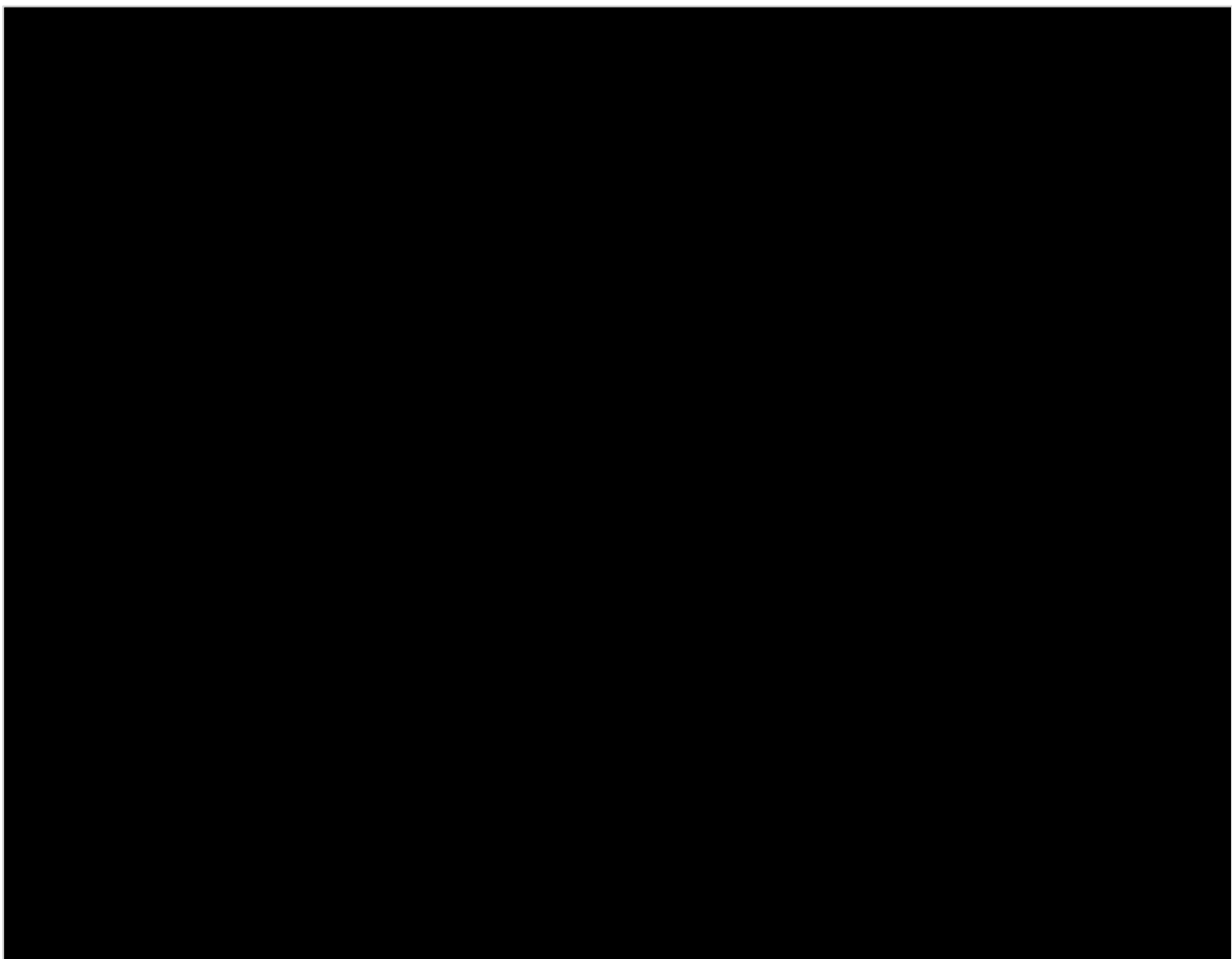
30.04.2026

4.3 Gestion des produits dérivés financiers

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

LFO SA se finance principalement par des emprunts à court terme renouvelés tous les 3 ou 6 mois. Bien que le taux d'intérêt soit fixé lors de chaque renouvellement, il est considéré comme variable en raison de la courte durée de renouvellement des emprunts. Afin de se prémunir de la fluctuation de ce taux, la société a souscrit, en 2013 avec des échéances allongées en 2016, 2017 et 2018, plusieurs produits dérivés financiers avec des échéances échelonnées jusqu'en 2034. Ces produits dérivés financiers (swaps) sont des contrats financiers entre LFO SA et [REDACTED] qui s'engagent à un échange périodique de flux d'intérêts : LFO SA verse un montant nominal calculé sur un taux fixe défini contractuellement avec [REDACTED] tandis que LFO SA reçoit un taux variable (taux SARON 3 mois) calculé sur ce même montant.

Le tableau ci-dessous présente le montant total des dettes à court terme en comparaison avec le montant total nominal couvert par les swaps sur plusieurs années :



Le CFL constate que le montant total effectif de dettes à court terme n'a pas atteint le montant total nominal couvert par les swaps.

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Les efforts d'économie réalisés sur les coûts d'exploitation pour redresser la santé financière de la société sont péjorés par des charges financières élevées.

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Elevée

Gestion des produits dérivés financiers

Le CFL recommande à LFO SA de :

- a) Aligner le montant souscrit par l'ensemble des contrats de swap avec le montant des dettes à court terme projeté ;
- b) Reconsidérer la stratégie de couverture des taux variables en tenant compte de la stratégie de financement.

Responsable :

LFO SA

Position de l'audité

Accepté

Une stratégie de financement globale est en cours d'élaboration et sera présentée prochainement au CA. Toutefois, il n'est pas possible de simplement aligner les montants couverts sur les besoins, car l'annulation du swap entraîne des coûts. L'annulation des swap se fera au fur et à mesure de leurs échéances afin d'aligner, au maximum, avec le montant des dettes à court terme projeté. Cela entraînerait des pénalités potentiellement difficilement supportables par LFO.

Personne responsable :

Directeur Financier

Délai :

30.11.2025

4.4 Exhaustivité des revenus

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

LFO SA tire ses revenus principalement de la location des prises HFC et FTTH à [REDACTED]. La facturation se base sur le nombre de prises utilisées [REDACTED]. Ces informations sont ensuite communiquées à un assistant administratif chargé d'émettre les factures [REDACTED].

Sur la base d'un échantillon, le CFL a constaté que les factures reflètent correctement le nombre de prises communiqué ainsi que les tarifs contractualisés. [REDACTED]

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°4

Priorité : Elevée

Contrôle de l'extension du réseau

Le CFL recommande à LFO SA de :

[REDACTED]

Responsable :

LFO SA

4.5 Plan de continuation d'exploitation

4.5.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le plan de continuité d'exploitation est un élément clé de la gestion des risques d'une organisation, visant à assurer la continuité de ses activités essentielles en cas de crise ou de perturbation majeure. Que l'interruption soit causée par une panne technique, une catastrophe naturelle, une cyberattaque ou un autre événement imprévu, la capacité d'une organisation à réagir efficacement et à maintenir un service minimal ou optimal est cruciale. Le plan doit définir les stratégies, les processus et les procédures permettant de restaurer rapidement les fonctions critiques, de minimiser les impacts financiers et opérationnels, et de protéger les parties prenantes, y compris les clients.

Hormis dans le cadre d'un risque de pénurie d'électricité ou blackout (Ostral), le CFL constate que LFO SA ne dispose pas d'un tel plan.

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de plan de continuité d'exploitation peut mettre en péril la capacité de la société à poursuivre ses activités critiques lors d'une crise ou d'une perturbation majeure, pouvant entraîner des pertes financières importantes.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°5

Priorité : Moyen

Plan de continuité d'exploitation

Le CFL recommande à LFO SA de développer et de mettre en place un plan de continuité d'exploitation, de le documenter et de le tester.

Responsable :

LFO SA

Position de l'audit

Accepté

Un plan de continuité doit être mis en place en complément des risques de pénurie et de blackout électrique

Personne responsable :

Directeur Opérationnel

Délai :

31.03.2027

5 Prise de position générale de l'audit

Nous tenons à remercier le CFL pour ses remarques et son soutien tout au long de cet audit. LFO SA prendra en compte les améliorations suggérées et mettra en œuvre les actions nécessaires pour y répondre.

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
1	Mise en place d'objectifs	LFO SA	Moyenne
2	Amélioration du système de contrôle interne	LFO SA	Moyenne
3	Gestion des produits dérivés financiers	LFO SA	Elevée
4	Contrôle de l'extension du réseau	LFO SA	Elevée
5	Plan de continuité d'exploitation	LFO SA	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CA	Conseil d'administration
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
FTTH	Réseau de fibre optique (de l'anglais : <i>Fiber to the Home</i>)
HFC	Réseau hybride fibre-coaxial (de l'anglais : <i>Hybrid Fiber Coaxial</i>)
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
IT	Technologies de l'information
LPD	Loi sur la protection des données
PAT	Service Patrimoine des SiL
SiL	Services industriels de Lausanne
SOI	Service d'organisation et d'informatique
SPAR	Services partagés des SiL

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne⁴

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

⁴ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8